



## **FAMILLES LGBT PARENTALES**

### **Enfants sans droits**

### **Parents sans devoirs**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>DU DÉSIR DE PARENTALITÉ</b>	<b>3</b>
Des projets de parentalité réfléchis	3
Des parents comme les autres	3
Des projets de parentalités qui ne s’effondrent pas malgré les difficultés	3
<b>I. L’ACCÈS A LA PARENTALITÉ POUR LES LESBIENNES : UN PARCOURS DU COMBATTANT</b>	<b>4</b>
<b>1. Les conséquences de l’interdiction en France : une vie entre parenthèse : aspect psychologique et financier</b>	<b>4</b>
Des sentiments de culpabilité, d’injustice et d’angoisse permanents	4
Des conséquences sur la vie professionnelle	5
Des coûts exorbitants	5
Entre des centaines et des milliers de kilomètres parcourus	5
<b>2. Un suivi médical difficile en France</b>	<b>6</b>
Une prise en charge médicale aléatoire sur le territoire français	6
Une prise de risque sanitaire et psychologique	7
Une augmentation des Inséminations Artisanales et de la prise de risque médicale	8
<b>II. CONSEQUENCES DE L’ABSENCE DE LIEN FILIATIF :</b>	<b>8</b>
<b>LE NON RESPECT DES DROITS DE L’ENFANT</b>	<b>8</b>
<b>1. Une protection de l’enfant incomplète au quotidien</b>	<b>8</b>
En cas d’hospitalisation de l’enfant, le parent social ne peut prendre aucune décision	8
A l’école : un traitement aléatoire du parent non statutaire	9
<b>2. En cas de séparation des parents</b>	<b>10</b>
La crainte d’une séparation difficile	10
Des enfants ballottés par leur parent légal, victimes de la mésentente de leurs parents	11
<b>3. En cas du décès du parent légal : la cohésion de la famille n’est pas garantie</b>	<b>12</b>
<b>4. De la tentative de protection des enfants au bricolage juridique</b>	<b>12</b>
La tutelle testamentaire : des contestations toujours possibles	12
L’obtention de la Délégation d’Autorité Parentale : une disparité sur le territoire français	13
<b>III. L’EXEMPLE DES PAYS ETRANGERS</b>	<b>14</b>
La Belgique	14
Le Canada	15
<b>CONCLUSION :</b>	<b>16</b>
<b>DE LA NÉCESSITÉ D’ÉTABLIR UN LIEN DE FILIATION DÈS LA NAISSANCE, HORS ADOPTION ET QUELQUE SOIT LE TYPE D’UNION</b>	<b>16</b>
L’adoption ne protégera pas l’enfant dès sa naissance	16
La filiation est indispensable hors mariage ne serait-ce que pour les couples séparés avec enfants	16

# INTRODUCTION

## Du désir de parentalité

### Des projets de parentalité réfléchis

« Les années ont passé, nous avons pris le temps de nous renseigner sur les très nombreuses études réalisées sur les familles homoparentales outre-Atlantique depuis près de 40 ans, et c'est avec soulagement que nous avons pu constater que toutes les études sérieuses (c'est-à-dire basées sur un échantillon représentatif, et avec comparaison avec un groupe témoin comparable) concluaient qu'il n'y avait aucune différence notable entre les enfants issus de famille homoparentale ou hétéroparentale. Nous avons réfléchi aux situations où nos enfants pourraient être mis en difficulté à cause de leur schéma familial, et à ce que nous parents pouvions faire pour éviter ces difficultés. Nous avons réfléchi au mode de conception qui nous convenait, celui avec lequel nous serions assez à l'aise pour assumer ce choix et pouvoir l'expliquer un jour à nos enfants. » *Eloïne*

« Je vis avec ma compagne depuis 13 ans, nous nous sommes pacsées en 2009 et je suis la maman biologique de jumeaux nés en 2009. En 2001, nous décidons d'avoir un enfant. Nous avons longtemps réfléchi, pour choisir le moyen avec lequel nous serions le plus à l'aise : coparentalité, donneur connu ou anonyme, insémination artisanale (à la maison) ou à l'hôpital à l'étranger. Nous avons réfléchi près de 3 ans. » *Anne*

« Nous nous sommes rencontrées il y a 15 ans déjà. Il nous a fallu ces 10 années pour construire, réfléchir, refuser, formuler, discuter, argumenter, douter, renoncer, s'opposer, se dépasser, oublier, désirer... un enfant. Il nous a fallu 10 ans pour décider de qui, de quand, de comment. » *Vanessa*

### Des parents comme les autres

« Dans un mois, ma fille va naître. Elle ne sortira pas de mon ventre mais de celui de ma compagne. Et pourtant, elle sera quand même ma fille. Parce qu'avec ma compagne, nous avons réfléchi à la manière de concevoir cet enfant, à la manière de l'éduquer, à la manière de défendre ses droits pendant 2 ans avant de passer à l'acte en prenant contact avec des cliniques belges. Parce que comme tous les parents, je n'arrête pas de penser à ce petit être que je vais élever : la première fois que je la tiendrai dans mes bras, la première fois que je la verrai téter le sein de ma compagne, la première fois qu'elle me serrera la main, la première fois que je lui ferai prendre un bain, la première fois qu'elle me sourira, la première fois qu'elle m'appellera maman, la première fois qu'elle marchera, ... la liste est sans fin. » *Sylvie*

« Ces enfants n'auront qu'une mère : leur mère biologique. Mais dites-moi, comment va-t-on demain pouvoir expliquer que cet enfant reconnu en Belgique comme notre enfant, comme l'enfant de notre couple, comment va-t-on pouvoir lui expliquer qu'en réalité sa deuxième maman qui l'aime, l'affectionne, l'éduque, le soigne, le nourrit... N'est en réalité pas son deuxième parent aux yeux de la loi de son pays ???! » *Marie*

### Des projets de parentalités qui ne s'effondrent pas malgré les difficultés

« Nous ne demandons pas le droit de faire des enfants, Dieu merci, ils sont là !!!!! Nous demandons, nous exigeons pour eux, les mêmes droits à la sécurité et au bonheur que tous les autres enfants, simplement au regard de la priorité absolue que doit être le droit de l'enfant. » *Emmanuelle*

« Nous avons procédé à 9 IAD et 1 FIV qui ont toutes échoué. Ces échecs sont très difficiles à vivre normalement mais sont accentués par toutes les difficultés que nous rencontrons

parallèlement dues à notre statut d'homosexuelles. Néanmoins, malgré les kilomètres à parcourir, malgré les examens à faire en dernières minutes et la course aux ordonnances qui s'en suivent, malgré l'épuisement physique dû au traitement, malgré l'épuisement psychologique à devoir faire face à tous ces obstacles dont nous pourrions être soulagées si notre pays nous reconnaissait, malgré les mensonges que nous devons dire à nos employeurs pour justifier nos absences de dernière minute car nous ne pouvons pas leur dire la vérité sans prendre le risque de nous dévoiler et de nuire à notre carrière professionnelle, malgré les frais engagés non remboursés qui entament durement nos économies, malgré tout cela, nous sommes en route pour notre seconde FIV. » *Sandrine*

## **I. L'ACCÈS A LA PARENTALITÉ POUR LES LESBIENNES : Un parcours du combattant**

### **1. Les conséquences de l'interdiction en France : une vie entre parenthèse : aspect psychologique et financier**

#### **Des sentiments de culpabilité, d'injustice et d'anxiété permanents**

« Le parcours pour notre fils a été exemplaire, un modèle de « simplicité », si on veut ! Enfin si on oublie le stress des examens, des questions indiscrettes du corps médical auquel il faut parfois mentir, comme si on se rendait coupable d'un crime quelconque, des 900 kilomètres à parcourir pour être au rendez-vous pour l'insémination, le stress d'arriver à se libérer au boulot. » *Morgane*

« C'est là qu'ont commencé les examens parfois douloureux, les stimulations hormonales et leur cortège d'effets secondaires, les prises de sang et échographies à répétition dans l'attente d'un résultat satisfaisant, le stress de devoir nous absenter du travail du jour au lendemain en croisant les doigts pour que l'insémination ne tombe pas un jour trop chargé, les départs à l'aube pour arriver juste à temps à notre rendez-vous quelques centaines de kilomètres plus loin, les milliers de kilomètres parcourus mois après mois, l'attente fébrile du résultat, les larmes, encore les larmes, la vie mise entre parenthèses parce qu'on ne peut rien prévoir au cas où une prise de sang et une échographie devraient être faites ce jour-là, au cas où nous devrions partir en Belgique à ce moment là... » *Elodie*

« Nous sommes allées dans une clinique en Espagne, à Barcelone. Le premier rendez-vous avec le gynécologue (français d'ailleurs) dure environ 10 minutes; il vous informe du protocole et regarde les examens que vous avez faits en France. Il allège votre porte-monnaie de 700 €. Ces fameux examens que vous devez réaliser en France sont de connivence avec un gynécologue français en accord avec votre démarche. Ils ne sont pas nombreux et pour cause, ils risquent un blâme de l'ordre des médecins.

Il faut donc subir une hystérosalpingographie (croyez-moi, l'examen est barbare), des analyses de sang et des échographies afin de vérifier que tout fonctionne bien.

Lorsque le cycle commence, vous devez vous piquer dans le ventre tous les jours pour vous stimuler, vous devez réaliser des échographies à partir du 7ème jour tous les 2 jours pour observer l'évolution des follicules. Il faut également faire une prise de sang pour évaluer les hormones tous les 2 jours. Lorsque tout est ok, follicule à la bonne taille, taux d'hormones au taux requis, il faut se piquer une dernière fois dans le ventre pour déclencher l'ovulation (la seringue coûte 300 €). Nous concernant, notre gynécologue nous a tout prescrit, le pharmacien nous a tout validé (normalement, il faut une autorisation de la sécurité sociale...). Bref, notre fille ne serait pas là, si ce médecin et ce pharmacien ne nous avaient pas aidées. Une fois, je suis tombée sur une stagiaire pharmacienne qui ne voulait pas me délivrer la fameuse seringue car j'étais dans l'illégalité selon elle. Son chef est intervenu et m'a servi le produit.

Une fois l'ovulation déclenchée, vous devez vous rendre 36h après à la clinique à 400 km, pour 5 minutes de rendez-vous. On vous insémine, vous payez 1200 € et vous rentrez en France dans la foulée.» *Karine et Céline*

### **Des conséquences sur la vie professionnelle**

« Avoir ces enfants a été un combat de plusieurs années, en rupture avec la famille de ma compagne qui n'acceptait pas ce projet, en rupture avec notre employeur qui a réduit nos carrières d'infirmières à néant (nous obligeant à être de nuit pour ne pas « gêner » les équipes de jour incommodées par les allers-retours mensuels en Belgique). » *Sylvie*

« Je stressais de devoir expliquer mon absence au travail au dernier moment, sans avoir de réel justificatif. » *Anne*

« Les IAD ont continué avec des protocoles de plus en plus lourds, et de plus en plus onéreux... sans compter les difficultés avec les employeurs et les absences au travail car nous ne choisissons pas le jour et l'heure où c'est le meilleur moment de concevoir la vie [...] vous devez parfois « abandonner votre poste » lorsque ce ne n'est pas opportun ! Vos collègues n'en sont pas forcément contents et votre hiérarchie de moins en moins conciliante lorsque votre parcours devient un très long parcours. A la fin, je subissais des remarques et des pressions professionnelles qui étaient vraiment à la limite du harcèlement professionnel ! » *Sylvie*

### **Des coûts exorbitants**

« A cinq semaines de l'accouchement, on oublierait presque les trois difficiles années passées à essayer de faire un bébé : les finances qui suivent plus ou moins » *Anne*

« Un combat financier, où il fallut investir 18 000 euros pour faire 9 IAD et 2 FIV. » *Sylvie*

« Avec environ 1000 € par insémination et 30 % de chance que la procédure fonctionne du premier coup ! » *Marie*

« Nous voudrions parler du côté financier qui, même s'il n'est pas un sacrifice quand on a, comme nous, un réel désir d'enfant, est vécu comme une injustice quand il faut dépenser plus 10 000 euros en frais médicaux, transports et hôtel. » *Marie*

« Pour la FIV, il faut prévoir quelques jours de présence sur place. Le coût d'une FIV est très élevé, et nous ne pouvions ajouter le prix d'un hôtel. Nous nous sommes donc installées au camping. » *Anne*

« Pour 10 ans d'essais: 33180 kilomètres de route, 480 heures de route, 40 000 € de frais médicaux, transport, hébergement, etc.... » *Sylvie*

### **Entre des centaines et des milliers de kilomètres parcourus**

« A cinq semaines de l'accouchement, on oublierait presque les trois difficiles années passées à essayer de faire un bébé : la vie entre parenthèse conditionnée par un départ au pied levé à 1000 km de chez nous pour réaliser une IAD ou une FIV. » *Anne*

« Nous avons effectué environ 15 allers-retours (660 km minimum avec une nuit sur place parfois selon l'heure de l'insémination) » *Jennifer*

## 2. Un suivi médical difficile en France

### Une prise en charge médicale aléatoire sur le territoire français

#### Des gynécologues engagés pour l'égalité

« Mon gynécologue a bien voulu nous conseiller et nous voilà parties !!! » *Sandie*

« Je tiens d'ailleurs à remercier les gynécologues français qui nous soutiennent dans nos démarches, nous accueillent dans leurs consultations avec nos projets. Ils nous prescrivent examens et traitements d'AMP en engageant leur responsabilité. » *Anne*

« Nous avons eu la chance de croiser des professionnels formidables sur notre chemin. Nous avons été accompagnées par une gynécologue spécialisée en PMA qui voyait en face d'elle un couple désireux de construire une famille, qui a besoin d'un coup de pouce -comme ses patients habituels- et elle a toujours cherché avec nous le meilleur moyen d'aboutir à une grossesse. » *Anne*

« Comment raconter ce projet si lourd ? La procédure relative à l'IAD est déjà tellement difficile à porter... alors, y ajouter des complications juste parce que je n'avais pas la bonne orientation sexuelle, c'est juste insupportable. En tant que lesbienne, je dois donc ajouter : Trouver le bon gynécologue qui ne jugera pas, qui sera compétent, qui acceptera à la fois de suivre les directives médicales d'un docteur belge inconnu et de se mettre hors-la-loi en France. (Merci encore à cette merveilleuse femme) » *Sophie*

« On a donc pris l'annuaire, bien décidées à faire le tour des gynécologues de notre département (rural). Nous avons eu beaucoup de chance. Le premier qu'on a rencontré a accepté de nous suivre. C'est à dire de nous prescrire tous les examens et les traitements de stimulation demandés par la clinique. Nous avons conscience des risques qu'a pris ce professionnel. » *Gaëlle*

« Nous voudrions parler des gynécologues ou médecins français qui osent, eux, nous suivre dans ces parcours « hors-la-loi », afin de nous délivrer les ordonnances ou nous faire les échos, et à qui nous tirons notre chapeau. » *Marie*

#### Du refus du suivi

« On a d'abord demandé de l'aide à notre médecin traitant, au courant de notre situation de couple et toujours très sympathique. On a essayé un « non » gêné mais sec. « Trop compliqué, vous comprenez » *Gaëlle*

« D'abord trouver un gynécologue qui puisse vous accueillir en tant que couple est déjà très difficile [...] On s'est entendu dire par le secrétariat médical : « le rendez vous a été repoussé », « le gynéco est en déplacement » ou encore « je vous adresse à une consœur » *Virginie*

« Là les galères commencent car la gynécologue entre temps a changé d'avis enfin sa secrétaire fait barrage : on doit se débrouiller autrement pour passer les échos... Au bout de 3 tentatives pour ma part dont une fausse couche, je laisse Nath prendre le relais... et c'est reparti pour trouver un gynécologue qui, après l'entretien et les vérifications de base, refusera de faire le suivi !!! » *Isabelle*

« Ce que j'ai trouvé le plus difficile, c'est de me retrouver seule avec ma compagne dans ce parcours. Trouver un gynécologue acceptant de nous suivre a été un vrai parcours du

combattant. Ma gynécologue habituelle a d'abord dit oui, avant de nous abandonner après la quatrième tentative. Un autre gynécologue a semblé très compréhensif et compatissant. Après le premier suivi d'échographie, il a tout fait pour ne pas me faire de feuille de remboursement. Puis devant mon insistance, il a fini par me l'envoyer, mais en notant des actes que je ne pouvais pas me faire rembourser. » *Anne*

« Un IAD, deux IAD, trois IAD,... Les mois se succédèrent, les kilomètres s'additionnèrent, les factures s'accumulèrent... jusqu'au jour où notre premier gynéco français décide de nous lâcher sans nous en parler directement !! En nous envoyant voir un confrère de l'infertilité qui nous a refusé sa porte car elle ne pouvait rien pour nous : « la loi lui interdisait de suivre des gens comme nous !!! » » *Sylvie*

### **Une prise de risque sanitaire et psychologique**

« Lors de la première insémination avec stimulation par piqûre, j'ai utilisé des produits envoyés par une femme que je ne connaissais pas à l'autre bout de la France. » *Anne*

« Nous avons fait toutes les dernières piqûres pour la FIV sous une tente dans un camping, après qu'un infirmier généreux m'a montré comment me faire des injections. Je ne pense pas que ce soient les meilleures conditions... » *Anne*

« La clinique belge m'avait alors recommandé de m'injecter de la gonadotrophine à l'aide d'un stylo, à hauteur de 200 unités. Cependant, en France, les stylos ne sont peut-être pas dosés de la même façon. Toujours est-il que les injections ne pouvaient contenir que 187.5 unités ou 225 unités. J'ai demandé à mon gynécologue français quelle dose il me conseillait. Il m'a répondu que ce serait à peu près pareil, et que je pouvais faire comme je voulais, qu'il contrôlerait tout cela au fur et à mesure. Pour mettre toutes les chances de mon côté, croyais-je alors, j'ai choisi de m'injecter la dose supérieure, plusieurs jours de suite, selon le protocole belge. Je devais aller voir mon gynécologue français afin qu'il me fasse une échographie de contrôle folliculaire, mais malheureusement celui-ci était absent. Je me suis alors débrouillée pour aller dans un cabinet d'échographies proche de chez moi, où l'on m'a assuré que mes ovocytes étaient au nombre de 5 ou 6, et que tout était parfait. J'avais pourtant très mal au ventre, l'impression que ce n'était pas « normal », en tout cas pas comme pour la 1<sup>ère</sup> FIV, qui s'était bien déroulée. J'avais l'impression d'avoir des boules de pétanques qui s'entrechoquaient en bas de mon ventre et j'avais même du mal à marcher.

Le 14 septembre 2009, je subissais ma deuxième ponction d'ovocytes sous anesthésie générale. Ma compagne était à mes côtés.

Lorsque je me suis réveillée, les infirmières m'ont annoncé que 20 ovocytes m'avaient été ponctionnés. C'est un chiffre tout à fait énorme, et sur le coup j'ai été satisfaite. Seulement, au moment de me lever, la tête m'a tourné, je me suis évanouie. L'infirmière, qui était là, m'a allongée par terre puis remise sur mon lit. Quelques temps plus tard, j'ai essayé de me relever. Peine perdue, je m'évanouissais à chaque fois que mon pied touchait le sol. L'heure de départ de notre train pour Paris approchait, et je me sentais de plus en plus mal, nauséuse, tremblante.

L'équipe médicale a souhaité me garder une nuit à la clinique, j'ai été transférée dans une chambre pour y passer la nuit. [...] J'avais toujours très mal au ventre, j'ai vomi, je ne pouvais pas me lever. (...) Les infirmières ont dû me poser une sonde urinaire car mes ovaires étaient tellement hypertrophiés que ma vessie ne pouvait plus fonctionner. J'avais toujours très mal. Je tremblais de tous mes membres. On m'a donné un calmant et mise sous oxygène. Le médecin a vérifié par échographie que je n'avais pas d'épanchement de sang dans le ventre. En fait, j'ai fait une hyperstimulation, mes ovaires étaient de la taille d'un gros melon et comprimaient tous mes organes, je suis passée proche d'une hémorragie interne. » *Anne*



« Alors je me tourne vers la Belgique : une clinique accepte de pratiquer une insémination. Il n'y a, à cette époque, pas d'attente mais je dois suivre un protocole de stimulation ovarienne : piqûres dans le ventre, échographie tous les 2 jours, puis quand le follicule atteint sa taille, coup de fil à la clinique pour prévenir que c'est ok...La dernière échographie montre 3 follicules assez mûrs pour pratiquer une insémination, ces 3 follicules sont comme des bébés, sur les 3 je sais qu'il y aura mon enfant. J'ai les larmes qui me montent aux yeux, je suis comme dans un rêve... Coup de fil à la clinique, j'ai 36 heures après la dernière piqûre pour me rendre en Belgique...Bruxelles, la Belgique, la clinique, j'y suis enfin...La salle d'attente se remplit à vu d'œil, je regarde ces femmes seules ou en couple. On m'appelle, c'est enfin mon tour. La dame qui va m'inséminer est celle qui m'avait reçue avec mon amie... » Alors vous avez un follicule de mûr? » Oui j'en ai trois. « Trois ! Mais vous vous rendez compte trois! Je ne veux pas trois follicules mais un, je ne vais pas vous inséminer, je n'en veux qu'un ! Ah vous les Françaises et vos gynécologues, vous ne comprenez rien! » La terre s'écroule sous mes pieds, je me mets à pleurer, elle a la fiole d'insémination dans la main, je la supplie de m'inséminer lui disant que sur les trois, tous ne marcheront peut être pas...Elle ne veut rien savoir...En partant je regarde une dernière fois la salle d'attente pleine et je me dis que l'une d'elle portera mon enfant... » *Morgane*

« Un combat psychologique, pour affronter 3 fausses couches, seules et sans soutien médical »  
*Sylvie*

### **Une augmentation des Inséminations Artisanales et de la prise de risque médicale**

« J'ai alors 35 ans. La recherche d'un nouveau donneur m'épuise : expliquer, réexpliquer que ce sera sans rapport sexuel. Je fais le tour de mes connaissances masculines, ceux qui ne refuseront pas me diront : « je suis ok mais on fait ça naturellement »...Naturellement, mon corps le refuse, je ne peux pas, c'est impossible. J'ai épuisé mon carnet de connaissances... »  
*Morgane*

« L'insémination artisanale veut dire pour nous donneur rencontré sur internet, confiance quasi aveugle en lui, doute de notre côté, peur parfois même. L'insémination artisanale, ça veut dire vivre avec la peur que cet inconnu vous réclame finalement un droit de regard sur votre enfant, donneur qui aurait donc bien plus de droits que ma compagne avec qui je vis !! Et comment ne pas penser au VIH et autres joyeuses MST !! »  
*Morgane*

« A noter que pour nous il était impossible de recourir à une PMA en Belgique. Nos obligations professionnelles et nos moyens financiers n'auraient pas supporté. Nous avons donc dû faire confiance à des donneurs avec tous les risques que cela comporte. »  
*Evy*

## **II. CONSEQUENCES DE L'ABSENCE DE LIEN FILIATIF : le non respect des droits de l'enfant**

### **1. Une protection de l'enfant incomplète au quotidien**

#### **En cas d'hospitalisation de l'enfant, le parent social ne peut prendre aucune décision**

« Ma compagne a toujours été considérée comme le deuxième parent. Sauf dans le milieu médical, aux urgences ou lors d'hospitalisation, il a fallu souvent batailler ferme ; d'ailleurs notre fils appelait si fort son autre parent que c'est lui qui rendait possible notre présence à toutes les deux. »  
*Claudine*

« Alors qu'elle est âgée de 2 mois et demi, son trésor doit être hospitalisé d'urgence. La fièvre, l'état de santé sont inquiétants. Les médecins évoquent une possible malformation... Alors



qu'elle s'apprête à entrer dans la salle d'échographie après son amour et sa fille, un membre du personnel de l'hôpital lui barre le chemin. Elle se met devant elle et lui dit : « il n'y a que les parents qui entrent », alors elle lui répond que cela tombe bien puisqu'elle est sa maman. Le ton monte et le médecin arrive... Le médecin comprend rapidement ce qui se passe et l'autorise à entrer en indiquant qu'elle a besoin de deux personnes pour maintenir l'enfant... À cet instant, elle pense que la nounou a plus de droits qu'elle car lors de la signature de son contrat de travail, certaines autorisations lui ont été accordées afin de prendre en charge l'enfant en l'absence de ses parents. » *Nathalie*

« Je me demande ce qu'il se serait passé si ma compagne n'était pas rentrée à ce moment, j'aurais peut-être pu l'accompagner jusqu'à l'hôpital, mais je n'aurais pas eu le droit de signer des autorisations de traitement ni de repartir de l'hôpital avec ma fille une fois guérie. »  
*Florence*

« Là, spontanément les infirmières lui tendent les papiers pour l'autorisation de pratiquer un acte médical sur notre fils, et celle pour faire une prise de sang pour la mucoviscidose. Mais elle n'a pas pu les signer puisque légalement elle n'est rien pour notre enfant. Les infirmières étaient désolées... et si je n'avais pas pu signer ces autorisations?... » *Laetitia*

« Le cadre du service de néo-natalité de l'hôpital a interdit à ma compagne d'entrer voir son fils qui venait de naître en prétextant qu'elle n'était pas la mère » *Virginie*

« Avec l'équipe de nuit tout s'est bien passé, par contre avec l'équipe de jour, Diane s'est vu interdire l'accès à la salle de naissance par l'aide soignante qui ne voulait pas comprendre que sa place était à côté de moi. La sage femme a dû s'énerver pour qu'elle puisse enfin rentrer. »  
*Sandie*

## **A l'école : un traitement aléatoire du parent non statutaire**

### Quand l'école nie la réalité familiale de l'enfant

« Sans parler du tout nouveau directeur de l'école des enfants qui avoue aisément à ses collègues alors même qu'il ne nous connaît pas que « cette histoire de famille homoparentale lui a gâché son bel été. » *Molly*

« C'est au début de sa scolarité, lorsque j'ai voulu me présenter en tant que parent d'élève que les choses se sont compliquées. Cette démarche me semblait tellement naturelle que je n'ai pas compris le refus de la directrice d'école puis de l'inspecteur d'académie. Mais il fallait se rendre à l'évidence, je n'avais aucun droit sur ma fille, les textes de loi me renvoyaient à cette réalité. Comment accepter cela, je suis tellement une mère aux yeux de ma fille! » *Karine et Céline*

« Je n'ai pas pu les inscrire à la crèche ou à la garderie seule, à l'école non plus. Je me souviens même qu'à l'ancienne école, j'avais une autorisation écrite de mon ex-compagne pour venir chercher ma fille! La procédure, comme ils disent... » *Rozenn*

« Aujourd'hui j'ai eu à vérifier la fiche de la base Elèves de deux de mes enfants. Et je me suis pris une claque : pour l'éducation nationale, je suis une « collatérale », j'occupe la même place que la nourrice, derrière les grands-parents, parce que je n'ai aucun lien de sang ou lien juridique avec eux, alors que je les emmène tous les jours à l'école, je signe leurs cahiers, je discute avec les maîtresses de leur comportement à l'école ! Leur grand-mère le fait-elle ? Non... Ce n'est pas son rôle. » *Marion*

## Des parents reconnus

« Aujourd'hui, notre aînée a 3 ans, notre deuxième pas encore 2 ans. A l'école, à la crèche, dans la rue, elles sont nos filles, et nous sommes des parents comme les autres. C'est-à-dire avec nos propres caractéristiques. Depuis la naissance des enfants, jamais nous n'avons ressenti d'oppositions, de rejets... » *Vanessa*

« Il va à l'école du village, une école formidable où il a tous ses copains. Personne ne le discrimine, ils sont si peu nombreux qu'ils se protègent les uns les autres. Nous avons voté toutes les deux aux élections de parents d'élèves. Je suis membre du conseil d'école. Nous sommes toutes les deux les mères de notre fils. Les enseignantes ne font pas de distinction, Marie se rend d'ailleurs aux réunions quand je suis retenue par mon travail. » *Cécilia*

## **2. En cas de séparation des parents**

### **La crainte d'une séparation difficile**

« Comment être sûre aussi que je ne changerai pas ? Qui protégera ma fille si moi je ne le fais pas ? Si je me sépare de ma compagne, si je rencontre quelqu'un d'autre ? Les autres enfants sont protégés de ces situations, notre fille ne l'est pas. Pourtant c'est dans son intérêt, comme pour n'importe quel enfant, de protéger son lien avec ses parents, même si aucun des deux n'est le papa. » *Hélène*

« En cas de séparation de notre couple, nos enfants n'ont aucune garantie, à part celle de notre amour pour eux et de notre intelligence, de pouvoir continuer à voir leur deux parents. » *Emmanuelle*

« Nous avons décidé de mettre en place une garde alternée. Ce qui implique que la moitié du temps, elle continue de s'occuper de ses filles, de s'impliquer dans leur éducation, de s'organiser quand l'une est malade, parce qu'évidemment, les journées « enfants malades », c'est exclu. Elle s'occupe de ses filles sans aucun cadre. Sachant très bien que tout repose sur notre entente. Sachant très bien que je pourrais du jour au lendemain la priver de ses filles. C'est important pour moi de préciser cela, car même si c'est une chose que je ne ferai jamais, j'ai eu trop d'exemples autour de moi de couples qui se promettent que l'autre parent sera toujours le parent. Puis la séparation arrive, avec la mésentente et alors un parent se retrouve coupé de ses enfants sans recours possible. Il est impératif de protéger les enfants de cela. Non, je ne lui ferai pas ça. Mais elle vit tout de même avec cette épée de Damoclès au-dessus de la tête. Toute sa vie de mère repose sur le fait que nous nous entendions bien. » *Maud*

« Elle remplit des dossiers en se déclarant parent seule avec enfant à charge. Je suis où moi ??? Je ne vais donc pas avoir de papier officiel du style contrat de garde alternée avec mes droits et devoirs ? Et si elle ne veut plus que je vois mon fils ? Me battre mais avec quelles armes, quelle loi, quel décret ? Mais Stef aussi a des craintes : et si je déménageais, si je changeais de région, si je ne voulais plus de contact avec mon enfant, alors elle devrait donc l'élever seule, personne ne peut m'obliger à rester auprès de lui et subvenir à ses besoins » *Marie-Pierre*

« Puis nous nous sommes séparées, et là tout est devenu plus clair...Aucun cadre juridique : Et si mon ex ne voulait plus les voir? Rien ne l'y oblige... Et si elle ne participe pas financièrement ? Rien ne l'y oblige...Et ce poids sur mes épaules, cette arme dont je dispose dans ma colère, dans ma souffrance, l'envie, l'espace de quelques secondes de blesser l'autre. Si je veux, elle disparaît de nos vies, je lui enlève les enfants pour toujours...Cette arme, je ne devrais pas en disposer, la loi devrait la protéger elle de moi, devrait protéger mes filles de

moi-même ... Parce que parfois dans la vie on ne sait plus décider calmement, c'est pour ça que les lois existent aussi, pour nous protéger les uns des autres. » *Karen*

« Car, à ce jour, la réalité d'une maman sociale c'est d'avoir été séparée de sa fille pendant des semaines, c'est ne plus pouvoir l'amener à l'école du jour au lendemain, c'est accepter tous les chantages pour pouvoir profiter de son enfant, c'est vivre dans la crainte constante que l'autre vous la retire du jour au lendemain [...]. La réalité à ce jour c'est n'être qu'une tierce personne au regard de la loi, c'est peut-être commencer un procès durant lequel je ne verrai plus ma fille pendant des mois, c'est devoir réunir les preuves de l'évidence, devoir prouver que je me suis occupée de ma fille pendant des années, que j'étais présente de la maternité à ce jour, c'est trouver des attestations quand toutes les portes se ferment. C'est espérer encore, perdre espoir souvent, aimer son enfant toujours... Parce que s'il y avait eu une loi, la réalité aurait été toute autre et qu'il ne me faudrait pas me battre contre le système français pour pouvoir simplement exercer mon droit de mère. » *Céline*

### **Des enfants ballottés par leur parent légal, victimes de la mésentente de leurs parents**

« je me demande si la question sur la séparation de parents homosexuels va être abordée. En effet, tel est mon cas et celui de mon fils Pierre 10 ans (et bien d'autres dans notre situation). Je me permets donc de vous expliquer notre situation.

- Mars 96: rencontre de ma concubine

- Décembre 2000: PACS

- Courant 2001: procédures d'insémination artificielle en Belgique

- 2 décembre 2002: Pierre est né par donneur anonyme de mon ex-concubine

- Fin décembre 2002 : emménagements dans notre maison que nous avons construite.

Durant plusieurs années, nous allons vivre avec Pierre en parfaite harmonie. Pierre me considérant comme son propre parent.

- Juin 2010: mon ex concubine souhaite rompre notre relation.

- Septembre 2010: rupture du PACS

- Novembre 2010: vente de la maison

À compter de cette période et en raison de la demande insistante de Pierre sur ce point, la résidence à été fixé par accord chez chacune d'entre nous, par alternance hebdomadaire. Ceci convenait parfaitement à Pierre.

- Décembre 2010 mon ex-concubine décide brutalement de me confier Pierre qu'une fin de semaine sur deux et la moitié des vacances scolaires. Cette décision a profondément heurté Pierre et moi-même. Ensemble nous l'avons supplié de maintenir le système de résidence alterné.

Pour finir, elle accepta et nous promit qu'elle ne reviendrait plus ce mode de résidence. Pierre semblait avoir trouvé ses marques et une certaine sérénité.

- Octobre 2011: mon ex-concubine s'est à nouveau ravisée sans aucune raison si ce n'est que " c'est comme ça c'est moi la mère". Toutes les tentatives de discussions se sont révélées infructueuses.

- 12 mars 2012: audition de Pierre assisté par son avocat ( voir pièce jointe)

- 13 mars 2012: audience de mon ex-concubine et moi-même.

- 27 mars ordonnance du référé: la juge constate que l'urgence visé à l'article 808 n'est pas caractérisé ( Malgré les 40 attestations en ma faveur).

À ce jour, nous attendons une date d'audience mais cette fois dans une procédure classique.

Pensez-vous que ma situation peut aboutir à une résidence alternée et que les lois à venir vont pouvoir me permettre d'être considérée comme parent ?

Penseront-elles à protéger les enfants dans de telles situations afin qu'ils puissent avoir les mêmes droits que les enfants nés de parents hétérosexuels ? J'ose espérer que le problème va être soulevé devant Madame la Ministre. » *Joséphine*

### 3. En cas du décès du parent légal : la cohésion de la famille n'est pas garantie

« Je vis la peur vrillée au ventre... J'ai eu peur lorsque ma compagne est tombée malade ; j'ai eu peur pendant sa césarienne de la perdre et de me voir enlever ce fils que j'aime ; j'ai peur chaque jour car s'il arrive quelque chose à ma compagne : qui protégera notre fils pour qu'il reste avec moi? » *Chris*

« Si par malheur j'étais décédée pendant cette opération ou par la suite, notre fille alors âgée de 6 ans et demi, se serait retrouvée orpheline, purement et simplement, puisque ma compagne n'a aucune existence légale vis-à-vis de sa fille. » *Jennifer*

« Si je devais mourir que se passerait-il ? Là encore, je compte sur l'intelligence des gens qui m'entourent puisque la loi ne la protégera pas. Mais comment être sûre que dans des circonstances dramatiques ma famille saura protéger notre fille en la laissant avec son autre maman ? » *Hélène*

« Si l'une de nous deux mourait avant les 18 ans de nos filles, alors toute la vie des filles basculerait dans un véritable cauchemar. Non seulement elles auraient perdu une de leurs mamans, mais en plus un juge pourrait enlever à celle qui a perdu sa maman « biologique », sa 2<sup>ème</sup> maman et la séparer de sa sœur puisque légalement elles ne le sont pas ! » *Zina*

### 4. De la tentative de protection des enfants au bricolage juridique

#### La tutelle testamentaire : des contestations toujours possibles

##### Des preuves à réunir de l'implication du parent non statutaire auprès de l'enfant

« J'ai demandé à la sage-femme qui fait la préparation à l'accouchement, comme à la gynécologue qui me suit à l'hôpital depuis le début de la grossesse, de bien vouloir rédiger une attestation pour prouver le cas échéant l'implication de ma compagne dans la grossesse, expliquant à chaque fois pourquoi ce papier peut être important pour notre famille. Je vais également rédiger un testament, où je spécifierai qu'au cas où je décèderais, je demande à ce que ma compagne soit nommée tuteur légal de mon enfant à naître. Etc... Nous devons faire tout cela, bien que nous soyons déjà reconnues en tant que parents dans notre quotidien, car légalement à ce jour je suis le seul parent de notre enfant... » *Anne*

##### La crainte des familles d'une contestation

« Elle s'en occupe d'ailleurs autant que moi. Aujourd'hui, nos deux garçons ont 10 et 8 ans, et aucune protection au cas où je viendrais à disparaître, bien que, suite à notre séparation, j'ai rédigé un testament notarié dans lequel je nommais mon ex-compagne tutrice légale de nos enfants. » *Marie*

« Nous avons fait un testament disant que si mon amie venait à décéder, elle voulait que j'ai la garde de notre fille. Le notaire nous a répondu que « NORMALEMENT » les dernières volontés étaient respectées mais que s'il y avait une demande de la famille génétique, je pouvais ne pas en avoir la garde. Cela nous a coûté 300 € sans certitude pour le coup. » *Gwenaëlle*

« Si l'une de nous venait à décéder, malgré une tutelle testamentaire déposée chez un notaire, nous n'avons aucune certitude que notre enfant pourrait continuer à vivre avec celle qui l'aurait élevé, aimé, nourri, choyé, depuis son adoption, puisque le droit strict accorderait alors plus de droits à la Mémé Chose ou au Tonton Machin qu'à cette maman dite "sociale" » *Emmanuelle*

## Une crainte renforcée par l'homophobie

« La mère de mon ex-compagne, n'accepte malheureusement pas l'homosexualité de sa fille et donc que je sois la mère de sa petite fille ... ce qui veut dire que si elle le voulait, elle pourrait faire la demande d'avoir la garde de sa petite-fille... et me couper d'elle ... Je pense qu'elle aime assez sa petite fille pour ne pas en arriver là mais je n'ai aucune certitude... rien ne nous protège de cette éventualité... et je vis avec cette peur... » *Herveline*

« Par contre du côté de ma famille, c'est plutôt l'enfer. Notre couple les dégoûte, ils nous méprisent... ils disent à mes petits frères qu'ils peuvent continuer à m'aimer, que malgré tout nous ne sommes « quand même pas des animaux » mais qu'ils ne doivent pas passer du temps avec moi car mon mode de vie ne doit pas être un exemple pour eux, ils disent à mes neveux qu'on ne peut pas nous fréquenter parce que finalement nous ne sommes pas vraiment normales, c'est comme une maladie... Lorsque ma propre mère est venue voir notre fille à la maternité elle a confirmé : « nous ne vous acceptons pas, nous ne vous accepterons jamais, alors soyez tolérantes... » » *Céline*

«... les menaces que font peser sur moi des beaux-parents [...] qui, au moindre différend, brandissent les mots « tribunal », « retrait de la garde des enfants » en n'oubliant jamais de me couvrir d'insultes [...] Je veux être reconnue légalement responsable de mes filles. Je veux savoir que ma compagne pourra être là auprès de notre fils si par malheur la tradition du cancer familial devait s'en prendre à moi. Et surtout, je veux qu'enfin, mes beaux-parents me voient comme autre chose qu'une pièce jetable, un exutoire, quelqu'un sur qui ils peuvent, en toute légitimité, faire peser la menace la plus cruelle qui soit : celle de m'arracher mes enfants. » *Molly*

### **L'obtention de la Délégation d'Autorité Parentale : une disparité sur le territoire français**

« La juge nous a ensuite dit qu'elle était là pour appliquer la loi, et qu'elle voyait bien ce qu'on essayait de faire, c'est-à-dire « fonder une famille homoparentale », mais qu'aucune loi n'était faite pour cela en France, et que sans motif sérieux (là elle a cité le cas d'une famille avec deux femmes dont la maman biologique était hôtesse de l'air, donc absente de chez elle 2 semaines par mois), elle ne pouvait accéder à notre demande.[...] j'ai essayé de dire que c'est moi qui m'occupe de lui tous les soirs, que j'avais davantage de disponibilités que ma compagne, mais là, la JAF m'a rétorqué qu'une nounou aussi pouvait faire la sortie de l'école et s'occuper d'un enfant le soir et ce n'est pas pour ça qu'elle a l'autorité parentale. J'ai accusé le coup... Se faire considérer comme une nounou quand on est maman, c'est dur (je crois que c'est ça qui m'a fait le plus mal). » *Anne*

« Demander à un tribunal d'accepter qu'elle délègue son autorité parentale à un tiers, un tiers qui veille sur son fils depuis son premier souffle... Le parcours est plus difficile et elle va vivre une des journées les plus stressantes de sa vie. Le jour de l'audience alors qu'elle ne s'attend pas à la facilité mais pas non plus à cette épreuve, le greffier lui annonce que le Procureur s'oppose à sa demande. L'année d'après le premier jugement favorable, dans le même tribunal, alors qu'elle va être entendue par le même juge... le Procureur s'est opposé à sa demande. Il s'agit de la même famille, des mêmes conditions de vie, du second enfant... et pourtant on lui annonce qu'elle va « droit dans le mur » à l'audience. Elle et son amour se préparent, rédigent une plaidoirie sur une feuille de papier assises sur un banc dans les couloirs du tribunal... elle voit passer des personnes menottées et a l'impression que sa liberté l'est aussi... L'audience est théâtrale, l'argumentation lui donne le dessus, le Procureur renonce à s'opposer... et pourtant elle devra attendre... mai 2012... pour obtenir un jugement favorable. » *Nathalie*

« Nous avons alors engagé une procédure de délégation d'autorité parentale. J'ai vécu avec beaucoup de violence le passage devant le juge avec notre avocat. C'était édifiant d'entendre notre avocat nous défendre en justifiant que nous sommes propriétaires d'une maison comportant un nombre suffisant de pièces compatibles avec l'accueil d'un enfant ou que ma compagne faisant beaucoup de trajets en voiture, il pourrait être intéressant que je puisse prendre des décisions importantes en son absence concernant notre fille. Être obligées de se faire juger par des inconnus sur notre capacité à être parents me semble être de l'ordre de l'humiliation. » *Anne*

« En 2012 on a lancé la procédure pour la délégation d'autorité parentale. Je ne sais pas ce qui a été le pire : le passage des officiers de police à la maison, la convocation au commissariat ou bien encore au moment du passage devant la Juge qui nous a expliqué que Diane avait le même rôle qu'une baby-sitter. » *Sandie*

### III. L'EXEMPLE DES PAYS ETRANGERS

#### La Belgique

**Le mariage fut ouvert aux couples de même sexe en 2003, l'adoption en 2006 et la Procréation Médicalement assistée ouverte à toutes les femmes en 2007.**

#### Des couples sereins

« Contrairement à mes ami(e)s français(es), je n'ai pas peur qu'à ma mort mon épouse doive payer des droits de succession élevés. Si je suis transportée à l'hôpital, je sais que c'est elle qu'on préviendra en premier, c'est à elle que l'on demandera de prendre des décisions importantes concernant ma santé si je ne pouvais les prendre moi-même. Je sais qu'elle ne serait pas écartée des salles de soins « parce qu'elle n'est pas de la famille. » Ce mariage a fait d'elle ma plus proche parente, mon amour légitime reconnu de tous. C'est tout ce que souhaitent vos concitoyens qui militent aujourd'hui pour le mariage pour tous. » *Annelore*

#### Des femmes protégées

« Je n'ai pas dû prendre plusieurs trains pour me rendre à la clinique. Je n'ai pas dû trouver un gynécologue qui accepte de me suivre malgré une loi qui le lui interdit. Nous n'avons pas dû payer des sommes exorbitantes pour nous offrir médicaments, billets de train ou d'avion, nuits d'hôtel, etc. Je n'ai pas dû mentir à mon employeur pour m'absenter du travail les jours d'insémination. En Belgique, la PMA est accessible à toutes les femmes, les examens et les interventions sont prises en charge par la sécurité sociale, les patientes sont protégées de tout licenciement abusif comme pendant une grossesse. Voilà de quoi rendre ce parcours plus facile à vivre ! » *Annelore*

#### Des enfants protégés partiellement

« Cette histoire de parentalité, d'amour, c'est la nôtre mais elle ressemble trait pour trait à celle de milliers de familles françaises. A ceci près que les lois de notre pays ont permis à mon épouse d'adopter notre fille et d'ainsi faire reconnaître légalement la filiation qui les lie, alors qu'en France cette démarche est impossible. Mon épouse peut maintenant inscrire Emma à l'école, prendre pour elle des décisions médicales, faire toutes les choses que font les parents sans avoir à se poser de questions. Les compagnes lesbiennes de mères biologiques ont maintenant droit à un congé de naissance en Belgique, un soutien non négligeable pour accueillir son enfant comme il se doit. Ma fille a ainsi deux mamans mais aussi quatre grands-



parents légaux comme tous ses cousins et cousines. Personne ne peut la séparer arbitrairement de celles qui assurent son éducation au quotidien.

Ceci dit, l'adoption n'est qu'une solution insatisfaisante : elle prend du temps (pendant lequel nos enfants restent insécurisés), elle n'est pas adaptée à la réalité de nos familles (nous avons dû rencontrer des psys d'organismes d'adoption qui reçoivent habituellement des couples en attente d'enfant, pas des couples qui viennent les voir avec leur bébé déjà né) et enfin, elle coûte inutilement à la société puisqu'elle mobilise des juges, des policiers, des travailleurs sociaux, tout ça pour faire reconnaître une filiation qui est déjà, dans les faits, reconnue par tous. La reconnaissance en mairie ou la présomption de parenté pour les couples mariés seraient éminemment plus adaptées et efficaces. » *Annelore*

### Un débat et une homophobie décomplexée en France incompris

« Nous sommes belges donc nous avons pu concevoir notre enfant sans passer les frontières. Nous sommes belges donc je n'ai aucune crainte pour ma compagne concernant sa reconnaissance légale en tant que parent. Nous sommes belges donc d'ici quelques mois, notre fils aura légalement deux parents de même sexe... Nous sommes belges ET POURTANT vous nous avez blessés... Vous les centaines de milliers de manifestants contre les mêmes droits pour tous ! Vos slogans homophobes (même si vous jurez que vous ne l'êtes pas), nous ont heurtés. Vous vous êtes attaqués à nos tripes en criant haut et fort que nos enfants étaient en danger à nos côtés ! C'est vous et votre attitude intolérante qui êtes un danger pour autrui, n'inversez pas les rôles, s'il vous plait ! » *Isabelle*

« Alors ces derniers mois, quand, à quelques centaines de km d'ici, j'entends la discrimination et l'injustice être le maître-mot de certains, je réalise la chance que nous avons de vivre dans un pays appelé la Belgique... un pays libre et respectueux... Qui nous considère comme 2 parents... Depuis toujours... Ma compagne est maintenant officiellement Maman, nos enfants portent d'ailleurs son nom... Afin qu'eux aussi sachent que, même si une seule de leur Maman les a portés, nous sommes deux Mamans à les aimer plus que notre vie... » *Christine*

### **Le Canada**

**Le Canada a permis aux couples homosexuels d'accéder au mariage en 2005, à l'adoption et à la PMA pour toutes en 2002.**

**De plus le code civil du Québec modifié par la loi de 2002 précise que « La filiation de l'enfant né d'une procréation assistée s'établit comme une filiation par le sang, par l'acte de naissance » et « à défaut de ce titre, la possession constante d'état suffit ; celle-ci s'établit par une réunion suffisante de faits qui indiquent le rapport de filiation entre l'enfant, la femme qui lui a donné naissance et, le cas échéant, la personne qui a formé, avec cette femme, le projet parental commun ». La filiation est principalement basée sur le projet parental.**

« En effet, depuis 2002, une loi adoptée à l'unanimité par l'Assemblée (ça fait rêver...) a ouvert le mariage et la parentalité aux couples homosexuels. Cette loi prévoit notamment la présomption de parentalité dans le cadre d'un recours à la PMA, ce qui change tout. » *Jeanne*

« Notre fils est finalement arrivé en 2011. Il porte officiellement le nom de ses 2 mamans qui figurent également sur son certificat de naissance en tant que Mère et Mère. Notre enfant et notre famille sont légalement reconnus comme le sont toutes les autres. » *Florence*

« Ici, je n'ai rien eu à faire pour que nos enfants soient nos fils à toutes les deux, à part remplir la déclaration de naissance, la même pour tous les parents. Il faut juste cocher mère ou père dans la bonne case. Ici non plus ça n'a pas toujours été facile pour nos familles. Il y a 12 ans,



avant que la loi pour le mariage ne soit votée, les sondages donnaient les mêmes résultats qu'en France, entre 53 et 60% en faveur du mariage gay. Mais les valeurs changent, heureusement. » *Emilie et Johanna*

## **CONCLUSION :**

### **De la nécessité d'établir un lien de filiation dès la naissance, hors adoption et quelque soit le type d'union**

#### **L'adoption ne protégera pas l'enfant dès sa naissance**

« Et si après la naissance de notre enfant, il arrive quelque chose à ma compagne, la maman biologique ? Combien faudra-t-il de temps pour que la procédure d'adoption aboutisse et que moi, la maman ILLEGALE, je puisse me voir reconnaître le droit d'être le vrai parent de mon enfant ? Pourvu qu'il n'arrive rien avant. » *Gaëlle*

#### **La filiation est indispensable hors mariage ne serait-ce que pour les couples séparés avec enfants**

« Elle et moi, on ne se mariera pas. Et on ne fera pas non plus de faux mariage pour accéder à l'adoption. Parce qu'il est juste impossible d'expliquer à nos filles qui apprennent à vivre cette séparation, que nous allons nous marier pour qu'elles puissent être mieux protégées. Elles n'y comprendraient plus rien. » *Maud*

#### **Contacts :**

Nathalie Mestre, Présidente, [presidence@enfants-arcenciel.org](mailto:presidence@enfants-arcenciel.org), 06 74 93 24 56

Amantine Revol, Vice-Présidente, [vice-presidence@enfants-arcenciel.org](mailto:vice-presidence@enfants-arcenciel.org), 06 13 54 33 86